

MAIRIE DE HERSERANGE

Compte rendu du Conseil du 16 décembre 2020

Convocation du 10 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 27

La séance est suivie par les conseillers municipaux en présentiel et en distanciel.

Présents : Mmes Tozzo, Pracucci, Szalek, Wetta, Ramunni,, Ruer, Bouamara, Michalot, Fancello, MM Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Libérateur, Sottocorna, Ermacora, Bolle, Andréi, Fidanza, Himmiche

Excusés : Mmes Mafféi (pouvoir à M. Giardi), Ferry (pouvoir à Mme Tozzo), Pradès (pouvoir à Mme Tozzo), Feltin, MM. Happe, Clou.

Mme Tozzo a été élue secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :

- gel de l'indexation 2021 des loyers pour les professionnels de santé installés à la Maison de Santé de HERSERANGE.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo qui annonce l'ordre du jour de la séance du Conseil.

<i>1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/10/2020.</i>

M. le Maire donne la parole à Mme Tozzo.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu établi pour la séance du conseil municipal du 05/10/2020.

<i>2 - Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.</i>

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il précise que Monsieur le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, notifié le marché suivant :

- **Recrutement d'une Maîtrise d'œuvre - NPNRU**
 - o 3 candidatures : ARTELIA – BEREST-DUMAY-OTEIS-SEBA
 - o Candidat retenu : SEBA - Pompey
 - o Montant du marché : 168 252,60 € TTC, soit 3,69% du montant des travaux prévus (4 phases d'aménagement urbains).

La CAO s'est réunie à 2 reprises pour l'étude de ce dossier (le 07/10/2020 pour l'ouverture des plis et le 27/10/2020 pour la présentation de l'analyse des offres).

- Assurances :

Lot 1 – Responsabilité civile :

- o 3 candidatures : SMACL – GROUPAMA – PILLIOT
- o Candidat retenu : SMAL
- o Montant du marché : 2 457,70 € TTC , dont 151,17 € pour le CCAS, soit 2 306,53 €.

Lot 2 – Protection fonctionnelle :

- o 3 candidatures : SMACL – GROUPAMA – PILLIOT
- o Candidat retenu : SMACL
- o Montant du marché : 201,65 € TTC, dont 35,97 € pour le CCAS, soit 165,68 €

Lot 3 – Protection juridique :

- o 4 candidatures : SMACL – GROUPAMA – PILLIOT – SARRE ET MOSELLE
- o Candidat retenu : SMACL
- o Montant du marché : 544,32 € TTC, dont 113,40 € pour le CCAS, soit 430,92 €.

Lot 4 – Assurance automobile :

- o 3 candidatures : SMACL – GROUPAMA – PILLIOT
- o Candidat retenu : GROUPAMA GRAND EST
- o Montant du marché : 4 222,91 € TTC, dont 648,25 € pour le CCAS, soit 3 874,66 €

Lot 5 – Dommage aux biens :

- o 3 candidatures : SMACL – GROUPAMA – PILLIOT
- o Candidat retenu : SMACL
- o Montant du marché : 19 803,27 € TTC, dont 2 641,43 € pour le CCAS, soit 17 161,84 €.

Le montant total du marché (Mairie + CCAS) porte sur 29 748,76 €, la cotisation actuelle étant de 24 142,65 € : l'écart se justifie par une sinistralité établie durant les 3 dernières années de contrat.

La CAO s'est réunie le 08/10/2020 pour étudier le rapport de présentation des offres par notre prestataire RISK PARTENAIRES.

3 - Vente 47/49, rue de Liège et MJC.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé la désaffectation et la vente de ces 2 propriétés communales lors du dernier conseil municipal (05/10/2020), dans le but de les vendre.

Cette cession du patrimoine communal s'inscrit dans les objectifs municipaux de diminution des dépenses de fonctionnement.

La société ARCADA de Thionville a, par courrier en date du 14/08/2020, fait connaître son souhait d'acquérir ces 2 bâtiments et les terrains les jouxtant au prix de 350 000 €, avec un dépôt de garantie de 10 000 € à la signature du compromis. Elle souhaite y développer un projet immobilier d'une quarantaine de logements avec démolition et reconstruction.

Il est à noter que 4 autres propositions ont été reçues pour ce bâtiment.

Le service des Domaines, par avis en date des 07/07/2020 et 07/10/2020, a estimé la valeur vénale de ces biens à 220 000 € pour le 47/49 rue de Liège et 32 000 € pour la MJC.

La propriété concerne :

- Pour le 47/49 rue de Liège : les parcelles AC 633 pour 2 088 m² et AC 632 pour 512 m².
- Pour la MJC : les parcelles AC 244 pour 992 m² et AC 309 pour 737 m².

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de ces 2 propriétés à la société ARCADA et sur les conditions de cette vente.

M. Ermacora demande si la création d'un parking en lieu et place de la MJC n'est plus à l'étude compte-tenu de ce projet et de la tension en matière de stationnement. M. le Maire précise que le projet présenté par la société ARCADA présentera toutes les garanties en matière de règles de stationnement, conformément au PLU.

Le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la vente des propriétés MJC et 47/49 rue de Liège, définies

- par les parcelles AC 633, AC 632, AC 244 et AC 309 pour une contenance totale de 4 329 m² à la société ARCADA de Thionville au prix de 350 000 € hors frais, droits et taxes.
- dit que l'acheteur s'engage à déposer un dépôt de garantie de 10 000 € à la signature du compromis, entre les mains du notaire désigné par la Ville.
- confie les opérations de vente et la rédaction de tout acte à la SCP SENDEL-GASPAR, BRUNET-GRILLOT, NICOLAY-GROH, notaires associés de Longwy.
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

4 - Vente du Foyer de Landrivaux.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé la désaffectation et la vente de cette propriété communale lors du dernier conseil municipal (05/10/2020), dans le but de la vendre.

Cette cession du patrimoine communal s'inscrit dans les objectifs municipaux de diminution des dépenses de fonctionnement.

Monsieur TOSCANO Joseph, domicilié à Longwy a fait connaître son souhait d'acquérir cette propriété au prix de 80 000 €. Il souhaite y développer un projet immobilier requalifiant.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 80 000 €.

La propriété concerne les parcelles nouvellement divisées AH 779 pour 215 m², AH 773 pour 11 m², AH 776 pour 7 m² et AH 778 pour 1 m².

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de cette propriété à Monsieur Toscano et sur les conditions de cette vente.

Le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la vente des parcelles AH 779, 773, 776 et 778 d'une contenance totale de 234 m² à Monsieur TOSCANO Joseph, au prix de 80 000 € hors frais, droits et taxes, la Ville prenant à sa charge les frais de division parcellaire déjà engagés.
- confie les opérations de vente et la rédaction de tout acte à la SCP SENDEL-GASPAR, BRUNET-GRILLOT, NICOLAY-GROH, notaires associés de Longwy.
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

5 - Vente de la parcelle AK 188 pour partie.

Madame MULLER, domiciliée 17, rue de la Croix St Jean à HERSERANGE, a fait connaître son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AH 188 (68 m² sur les 188 m² totaux de la parcelle) jouxtant sa propriété. Cette parcelle est un terrain non bâti, avec pelouse et espace gravillonné, et permettra l'agrandissement de la parcelle du demandeur.

Le service des Domaines, par avis en date du 02/11/2020, a estimé la valeur vénale de ce bien à 3 400 €. Les frais de division parcellaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de cette propriété à Madame Muller et sur les conditions de cette vente.

Le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la vente de 68 m² de la parcelle AH 188 (division parcellaire à venir, la parcelle AH 188 à la vente sera donc renommée) à Madame MULLER Djamilia, au prix de 3 400 € hors frais (division parcellaire, frais notariés, ...), droits et taxes.
- confie les opérations de vente et la rédaction de tout acte à la SCP SENDEL-GASPAR, BRUNET-GRILLOT, NICOLAY-GROH, notaires associés de Longwy.
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

6 - Demandes de subventions

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

1- Maison des associations :

Elle rappelle au Conseil que la Ville a le projet de mettre en place des travaux de rénovation pour installer la Maison des associations sur le site du Collège, en réhabilitant l'ancien gymnase et les salles composant cet ensemble. Il est à noter que ce projet est situé en plein cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Il s'agira d'installer une chaufferie, de travailler sur les économies d'énergie et de rénover tous les espaces afin de pouvoir rationaliser les espaces et accueillir de nombreuses associations : conseil citoyen, FNACA, HCP, FLACH, secours catholique, Chorale Evasion, MJC, AA, Danse attitude, ... Ces associations occupent actuellement des bâtiments sur le point d'être cédés. Les services techniques ont chiffré l'ensemble des travaux pour un montant prévisionnel TTC de 373 000 €. Ces travaux ne peuvent être entrepris sur les fonds propres de la Commune et leur objet permet de mobiliser plusieurs subventions : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui peut subventionner ce type de projet jusqu'à 40 %, le FSIL (Fonds Solidarité à l'Investissement Local), le Conseil Régional Grand Est dans le cadre de ses subventions au développement associatif, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires), la CAL dans le cadre des fonds de concours annuels pour l'investissement des communes, le CNDS,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer toute demande de subvention qui permettrait de financer ce projet qui sera inscrit au budget pour 2021.

2- Maison de santé :

Le Maire rappelle au Conseil que la Ville a le projet de mettre en place des travaux développement de la Maison de Santé, mis en œuvre dans le cadre du développement du projet de MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) organisé par la Ville en lien avec les professionnels de santé installés, et notamment le Dr Lakomski. Il s'agira de compléter l'offre de locaux, en développant des espaces nutrition, psychologie, mais également en intégrant une permanence de soins infirmiers ASALEE, en réaménageant le cabinet médical afin de le rendre compatible avec une mobilité de soins et un roulement de différents professionnels, en renforçant la sécurité incendie par la pose de portes coupe-feu, et en installant un espace de réunion. Ce projet est développé en parfaite cohérence avec l'ARS. Le chiffrage des travaux est actuellement en cours et sera communiqué lors de la réunion du Conseil. Ces travaux ne peuvent être entrepris sur les fonds propres de la Commune et leur objet permet de mobiliser plusieurs subventions : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui peut subventionner ce type de projet jusqu'à 40 %, le FSIL (Fonds Solidarité à l'Investissement Local), le Conseil Régional Grand Est dans le cadre de ses subventions au développement des MSP, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du CTS (Contrat Territoires Solidaires), la CAL dans le cadre des fonds de concours spécifiques « Maison de Santé », l'ARS, ...

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer toute demande de subvention qui permettrait de financer ce projet qui sera inscrit au budget pour 2021.

7 - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il convient ainsi d'autoriser de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses relevant de la section d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1621-1 du CGCT.

Les chapitres concernés par cette décision sont les suivants :

- Chapitre 23 pour le ¼ des dépenses prévues au budget 2020.
- Chapitre 21 pour le ¼ des dépenses prévues au budget 2020.
- Chapitre 16 pour le ¼ des dépenses prévues au budget 2020.

Il convient ainsi d'autoriser de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses relevant de la section d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, pour les chapitre ci-dessus cités, dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2020.

8 - Désignation d'un représentant – SPL X DEMAT

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il rappelle au Conseil que la Ville de HERSERANGE participe aux travaux de l'ASBL TNT (Territoire Naturel Transfrontalier) qui a initié un projet INTERREG intitulé « Smart Light Hub » : mise en place de solutions lumineuses moins invasives pour les écosystèmes et la santé sous forme de 4 prototypes destinés à constituer une vitrine inspirante pour les particuliers comme pour les professionnels.

Ce projet global sur 3 années porte sur la mobilisation d'un budget de 375 187,60 € financés à 60 % par le FEDER et à 24 % par le Ministère Luxembourgeois du Climat de l'Environnement. Le reste du projet, soit 60 075,04 € se répartit entre les 4 communes membres de la TNT (Herserange, Saulnes, Hussigny et Differdange).

La Ville de HERSERANGE est sollicitée pour le règlement de sa participation pour les 3 années pour ce projet, soit 5 006 € / an.

M. le Maire précise que l'association doit travailler sur la dynamique transfrontalière mise en œuvre avec la CAL.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation de la Ville au projet ci-dessus exposé à hauteur de 5006 € par an sur 3 ans.

9 - Bons d'achat de Noël pour les agents municipaux et du CCAS.

M. le Maire donne la parole à Mme Pracucci.

Elle précise que la Ville souhaite renouveler la solidarité communale auprès des agents communaux, par une action concrète sur leur pouvoir d'achat, comme en 2018 et 2019.

Ainsi, il est proposé, pour les 49 agents de la Ville et du CCAS, de décider de la délivrance d'un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année d'une valeur de 200 € par agent.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délivrance de bons d'achat de Noël pour le personnel municipal et du CCAS, à hauteur de 200 €.

10 - Questions diverses.

Gel de l'indexation des loyers pour les professionnels de santé de la Maison de Santé :

M. le Maire informe le Conseil que la Ville a été destinataire d'un courrier de l'équipe des professionnels de la Maison de Santé de Herserange, sollicitant le gel de l'indexation au 01/01/2021 de leurs loyers, compte-tenu des conditions exceptionnelles de travail liées à la COVID et à la perte d'activités de chacun des professionnels.

M. le Maire propose, par solidarité envers ces professionnels, de donner un avis favorable à cette sollicitation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le gel de l'indexation au 01/01/2021 des loyers de tous les professionnels de santé installés à la Maison de Santé.

- dit que les loyers 2021 de ces professionnels seront donc identiques à ceux de 2020, sans application de l'indexation.

11 - *Informations diverses.*

Rapports d'activités :

M. le Maire rappelle qu'il a adressé à chaque conseiller municipal par courrier électronique les rapports d'activités suivants :

- Rapport d'activité GRDF pour l'année 2019
- Rapport d'activité SPL X DEMAT pour l'année 2019.

Ces documents sont également disponibles à la consultation en Mairie (bureau de la DGS).